Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260430-2026030-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.030

Le 30 avril 2026 à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Chritian COHU, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Véronique GOURIER, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Grégory LANGELLOTTI.

Absent et excusé : Abdel NJIKAM.

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Conformément à loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal de :

. fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35 % (sans changement),
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,06 % (sans changement),
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 12,75 % (auparavant 11,19 %).

. charger Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

. fixe les taux communaux comme détaillé ci-dessus,

. charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,

MAIRIE DE LOCUNOLÉ (29 Finistère)